

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 janvier 2020

N°9/01/2020 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN ET L'INRAP - ORGANISATION DE L'EXPOSITION ARCHEOLOGIQUE INTITULEE "SOUS NOS PIEDS LA VILLE - 20 ANS D'ARCHEOLOGIE A MONTAUBAN"

L'an deux mille vingt, le lundi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 janvier 2020.

Présents : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Représentés : 8

Mesdames, Messieurs Maxime BERAUDO à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Christian PEREZ, Jean Luc BUDOIA à Danielle AMOUROUX, Nadia CHEKLIT à Jacqueline LAFON, Aurélie BURATTI à Véronique LAGARRIGUE, Laura NICOLAS à Pierre Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

Monsieur Alain CRIVELLA donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Montauban et l'Inrap ont signé le 08 novembre 2019 une convention-cadre de partenariat culturel et scientifique pour valoriser les découvertes archéologiques réalisées ces dernières années.

Cette convention-cadre prévoit que les projets envisagés en coopération feront l'objet de conventions d'application spécifiques afin d'en définir les modalités précises.

La présente convention d'application définit les modalités d'organisation d'une exposition commune.

Cette exposition intitulée, à titre provisoire, « **Sous nos pieds la ville – 20 ans d'archéologie à Montauban** » revisitera l'histoire de la ville de Montauban au regard des opérations archéologiques menées par l'Inrap sur le territoire montalbanais depuis 2000 et s'attachera à mettre en valeur les vestiges mis au jour.

Cette exposition sera présentée au Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Montauban du 14 mai au 30 août 2020.

La Ville de Montauban est maître d'ouvrage de l'exposition et à ce titre, prend en charge sa conception, sa réalisation, son exploitation et son animation ainsi que les opérations de promotion et de communication associées à l'événement.

L'Inrap met à disposition de la Ville l'ensemble des données scientifiques afférentes aux opérations d'archéologie préventive menées à Montauban. Elle mettra à disposition les agents concernés par les opérations relatives afin qu'ils puissent participer au comité de pilotage de l'exposition, mettre en œuvre celle-ci et pour tenir une conférence liée à l'exposition.

La mise à disposition d'agents de l'Inrap pour la conception de l'exposition au côté du CIAP de la Ville de Montauban est valorisée à hauteur de 9 110 €.

La participation de la Ville de Montauban (conception, production, animation) est valorisée à hauteur de 15 000 € (5 000 € au BP 2019, 10 000 € au BP 2020).

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention ci-annexée,
- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

30 JAN, 2020

De sa publication et/ou affichage le :

30 JAN, 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 janvier 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES

